RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

du 1er novembre 2007

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés des bâtiments n° 174, n° 176, n° 667, n° 1037, n° 1038 et n° 1043 sis sur la parcelle n° 1, feuille 29, de la commune de Jussy

LE DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat, du 12 avril 2006, déclarant monument classé le bâtiment (maison de maître) n° 172, sis sur la parcelle n° 1, feuille 29, de la commune de Jussy, depuis lors définitivement entré en force;

vu les considérants de cet arrêté, dont il ressort que les bâtiments n° 174 (ancienne Orangerie), n° 176, n° 667, n° 1037, n° 1038 et n° 1043 présentent un intérêt sur le plan de la protection du patrimoine, en tant qu'ils participent de manière étroite à la valeur d'ensemble du domaine de la Gara;

vu le chiffre 5 du dispositif de l'arrêté précité du Conseil d'Etat, invitant le Département des constructions et des technologies de l'information à prendre les dispositions nécessaires en vue d'inscrire à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés les bâtiments énumérés ci-avant;

vu le préavis de la mairie de Jussy, du 21 mai 2007, favorable à cette mesure de protection;

vu le préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 13 juin 2007, également favorable à cette mesure de protection;

vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7-9, son règlement général d'exécution et ses articles 16-18,

ARRÊTE

1. Les bâtiments n° 174, n° 176, n° 667, n° 1037, n° 1038 et n° 1043 situés sur la parcelle n° 1, feuille 29, de la commune de Jussy, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

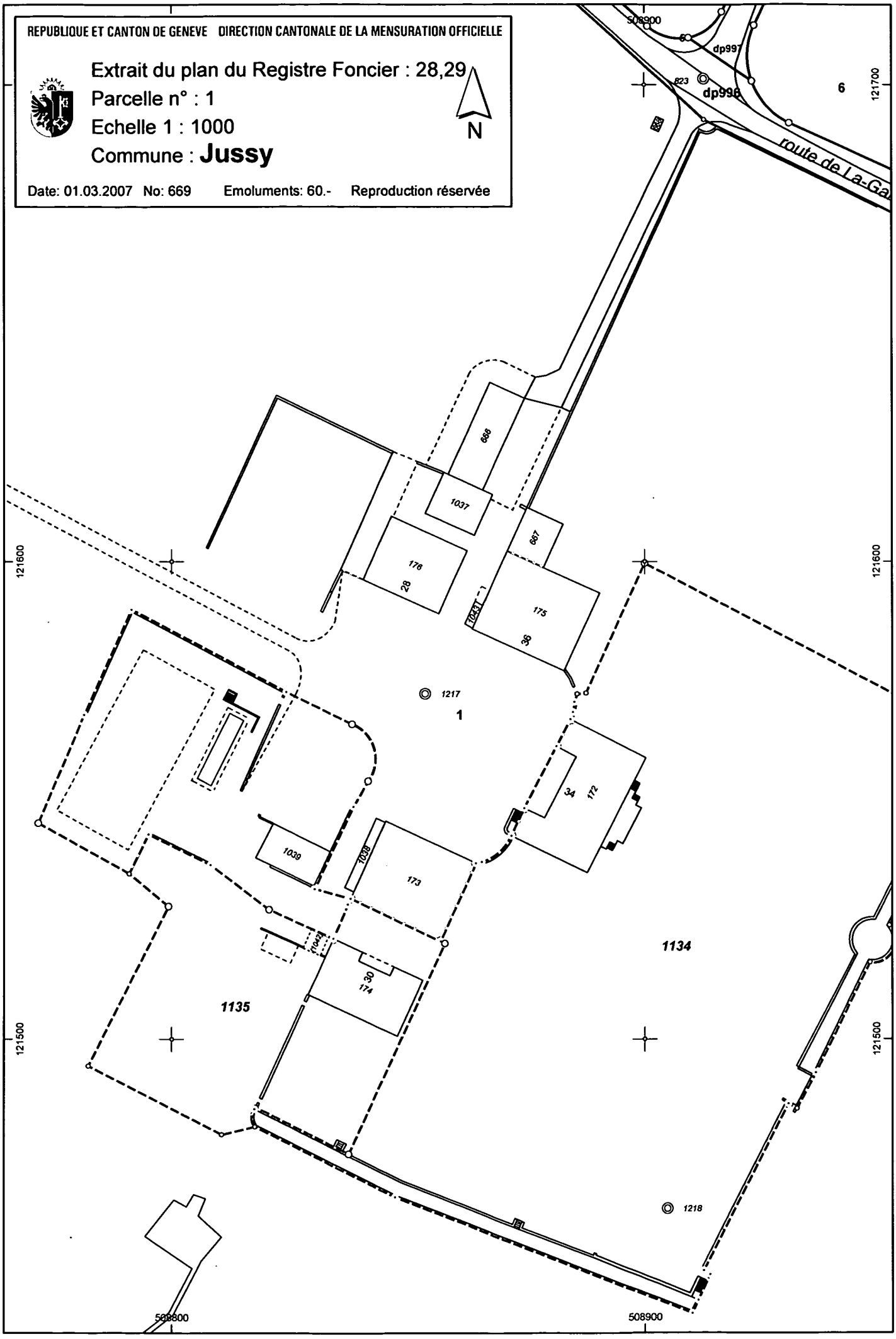
2. La parcelle visée sous chiffre 1 fera l'objet d'une mention inscrite au Registre foncier.

3. Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le conseiller d'Etat chargé du
département des constructions et
des technologies de l'information

Mark MULLER


REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE DIRECTION CANTONALE DE LA MENSURATION OFFICIELLE
Extrait du plan du Registre Foncier : 28,29
Parcelle n° : 1
Echelle 1 : 1000
Commune : Jussy
Date: 01.03.2007 No: 669 Emoluments: 60.- Reproduction réservée
N
508900
dp997
dp998
823
6
route de La-Ga
121700
121600
121500
668
1037
667
176
28
175
36
1043
1217
1
34
172
1039
1038
173
1044
30
174
1135
1134
1218
508800
508900